



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 87

Mois de : SEPTEMBRE 2016

DATE DE PARUTION : 26 SEPTEMBRE 2016

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois de Septembre 2016

CABINET	SIGNE LE	Pages
Arrêté n° 2016 – 16557 portant ouverture d’une session de la révision quinquennale du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A)	26/09/2016	2
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES		
Arrêté n° 2016 – 16482 /DRCL portant règlement du budget primitif 2016 de la commune de Boueni	23/09/2016	4
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES		
Décision de délégation de signature le comptable, responsable de la paierie départementale de Mayotte	19/09/2016	2
CONSEIL DEPARTEMENTAL		
RI n ° 12456 (résumé des avis des réquisitions)		



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

CABINET DU PREFET
Service Interministériel de Défense et de
Protection Civiles

ARRÊTÉ n° 2016 - 16557

Portant ouverture d'une session de la révision
quinquennale du Brevet National de Sécurité et de
Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)

Le PREFET DE MAYOTTE

- Vu la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu le décret du 20 juillet 2015 de Monsieur le Président de la République nommant Madame Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;
- Vu le décret du 6 mai 2016 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique modifié par l'arrêté du 22 juin 2011 ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté n°2014-9 516 du 7 août 2014, portant agrément pour les formations aux premiers secours de la délégation territoriale de la croix-rouge française ;
- Vu l'arrêté n°2014-16 019 du 20 novembre 2014, portant agrément pour les formations aux premiers secours de l'association pour le développement du sauvetage et du secourisme de Mayotte ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant ouverture d'une session de révision quinquennale du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2016 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète, directrice de Cabinet ;
- Vu la circulaire du 25 octobre 2011 relative aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu la proposition de report de session de recyclage émise par la direction départementale de la jeunesse et sports et de la cohésion sociale du 20 septembre 2016, au regard du faible nombre d'inscrits ;

ARRÊTE

Article 1 : Une révision quinquennale du BNSSA se déroulera les 6, 7 et 8 décembre 2016, à la piscine Koropa (commune de KOUNGOU).

Article 2 : La date limite de dépôt des dossiers de candidatures présentées par les associations et les organismes de secourisme agréés auprès de la direction départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte est fixée au 7 novembre 2016.

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai sera systématiquement rejeté.
Les candidatures libres ne sont pas admises.

Les candidats inscrits à la session initiale du 11 au 13 octobre 2016, annulée, confirmeront leur participation à cette nouvelle session auprès de la direction départementale de la jeunesse.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 susvisé est abrogé.

Article 4 : Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte, M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dzaoudzi, le **26 SEP. 2016**

Pour le Préfet,
La sous-préfète, Directrice de cabinet



Florence GHILBERT-BEZARD



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE MAYOTTE

**Direction des Relations
avec les Collectivités Locales**

Bureau du contrôle budgétaire

ARRETE N° 2016 – 16489
Portant règlement du budget primitif 2016
de la commune de Boueni

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-14 ;
- VU** le décret du 06 mai 2016 portant nomination de Frédéric VEAU en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU** le décret du 15 juillet 2016 du Président de la république portant nomination de monsieur Eric de WISPELAERE sous - préfet, secrétaire général ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°12302/SG/2016 du 4 août 2016 portant délégation de signature à monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU** l'avis n° B 2016-025 du 18 août 2016 de la Chambre Régionale des Comptes de Mayotte constatant que les mesures de redressement prises par la commune de Boueni sont insuffisantes ;

Considérant que, conformément au dit avis et en vertu des dispositions prévues à l'article L. 1612-14 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2016 de la commune de Boueni ;

Considérant que les mesures de redressement prises par la commune sont jugées insuffisantes par la chambre régionale des comptes. La juridiction financière a proposé d'utiliser le levier fiscal pour rétablir l'équilibre de la section de fonctionnement ;

Taxes	Taux plafonds 976	Taux plafonds nationaux	Taux 2015 reconduits au titre de 2016	Taux modifiés	Bases 2016	Produits escomptés
Taxes d'habitation	60,48 %	60,48 %	14,52 %	32,19 %	2 135 000	687 256 €
Taxe foncière bâtie	51,30 %	51,30 %	5,72 %	12,68 %	2 333 000	295 824 €
Taxe sur le foncier non bâti	122,88 %	122,88 %	4,26 %	9,44 %	426 600	40 271 €
			Produit avec les taux proposés			1 023 351 €
			Produits avec les taux votés			461 623 €
			Recette supplémentaire			561 728 €

SUR proposition du Sous-préfet, Secrétaire général adjoint ;

SUR proposition du Sous-préfet, Secrétaire général adjoint ;

ARRETE :

Article 1 : Le budget primitif 2016 de la commune de Boueni est réglé et rendu exécutoire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros	Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros
011	Charges à caractère général	1 327 983	70	Produits des services et du domaine	35 447
012	Dépenses de personnel	2 974 324	73	Impôts et taxes	2 505 379
014	Atténuation de Produits	0	74	Dotations et participations	2 106 288
65	Autres charges de gestions courantes	902 060	75	Autres produits de gestion courante	3 600
		0	013	Atténuation de charges	780 824
	Total des dépenses de gestion courantes	5 204 367		Total des recettes de gestion courantes	5 431 538
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	0	76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles	81 913	77	Produits exceptionnels	0
68	Dotation aux provisions	0			
022	Dépenses imprévues	0	78	Reprises sur provisions	0
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 286 280		Total des recettes réelles de fonctionnement	5 431 538
023	Virement à la section d'investissement	0			0
042	Opération d'ordre de transfert entre section	100 000	042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0
	Total des dépenses d'ordres de la section de fonctionnement	100 000		Total des recettes d'ordres de la section de fonctionnement	0
	Total	5 386 280		Total	5 431 538
D002	Résultat reporté ou anticipé	45 172	R002	Résultat reporté ou anticipé	0
	Total des dépenses de fonctionnement	5 431 452		Total des recettes de fonctionnement	5 431 538
Equilibre de la section de fonctionnement					86

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros	Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros
		0	13	Subventions d'investissement	6 391 707
		0	16	Emprunt et dettes assimilées	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0
204	Subventions d'investissement versées	0	204	Subventions d'investissement versées	0
21	Immobilisations corporelles	396 558	21	Immobilisations corporelles	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	22	Immobilisations reçues en affectation	0
23	Immobilisation en cours	5 850	23	Immobilisation en cours	0
	Total des opérations d'équipement	5 618 195			0
	Total des dépenses d'équipement	6 020 603		Total des recettes d'équipement	6 391 707
10	Dotations fond divers et réserves	0	10	Dotations fond divers et réserves	414 732
13	Subventions d'investissement	0	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0
16	Emprunt et dettes assimilées	0			0
26	Participations et créances	0	26	Participations et créances	0
27	Autres immobilisations financières	0	27	Autres immobilisations financières	0
020	Dépenses imprévues	0	024	Produit des cessions	0
	Total des dépenses financières	0		Total des recettes financières	414 732
45X-1	Total des opérations pour le compte de tiers	0	45X-2	Total des opérations pour le compte de tiers	0
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 020 603		Total des recettes réelles d'investissement	6 806 439
			021	Virement de la section de fonctionnement	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000
041	Opération patrimoniales	130 485	041	Opération patrimoniales	130 485
	Total des opérations d'ordre d'investissement	130 485		Total des recettes d'ordre d'investissement	230 485
	Total	6 151 088		Total	7 036 924
D001	Solde d'exécution négatif reporté	885 836	R001	Solde d'exécution positif reporté	0
	Total des dépenses d'investissement cumulées	7 036 924		Total des recettes d'investissement cumulées	7 036 924
Equilibre de la section d'investissement					0
Résultat de clôture de l'exercice					0

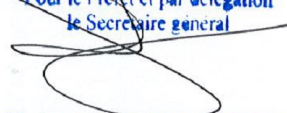
Article 2 : Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les deux mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mayotte.

Article 3 : Le secrétaire général et Monsieur le maire de la commune de Boueni sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

23 SEP. 2016

Mr Le Préfet,
Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



Eric de WISPELAERE

Copies

Mairie de Boueni	2
Trésorier Municipal	2
DRFIP	1
DRCL	1
CRC de Mayotte	1
RAA	1



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
PAIERIE DÉPARTEMENTALE DE MAYOTTE
BP 848
97600 MAMOUDZOU
TÉLÉPHONE : 02 69 64 86 10
MÉL. : t106090@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations de signature

Le comptable, responsable de la Paierie départementale de MAYOTTE

- VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation permanente et générale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à la gestion de la paierie, est donnée à :

Mr Gildas MARTIN, inspecteur des finances publiques, adjoint à la paierie, en vue de :

- gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la paierie départementale de Mayotte,
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Il reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Mr Laurent LE SCOUARNEC, contrôleur des Finances publiques reçoit pareille délégation à condition de n'en user qu'en l'absence du Chef de Poste et de l'ensemble de détenteurs de procuration générale.



Décide de donner délégation spéciale à :

Article 2 : En matière de dépenses, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Laurent LE SCOUARNEC, contrôleur, reçoit délégation pour signer, seul :

- les rejets de mandats
- les saisies attributions reçues de l'huissier
- les attestations de paiement des factures dans le cadre des demandes de subvention

Monique ACHILLE AAP, Marianne ADAM, AA, Haythouni MADI agent contractuel, reçoivent délégation pour signer, seul :

- les bordereaux de rejets de mandats

Article 3 : En matière de recettes,

Guilaine CHAUSSIS contrôleur reçoit délégation pour signer :

- seule : les reçus des fonds et valeurs, ainsi que les bordereaux de sorties de valeurs des régies
- seule : les rejets de titres

Les caissiers, titulaires et suppléants, Sabaanti ABDOU, Guilaine CHAUSSIS, Fayadhu Ahmed RADJABOU reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes.

Concernant le recouvrement des créances locales, les agents nommés ci dessous reçoivent délégation spéciale en matière de signature d'actes de poursuites , et de décisions sur les remises et délais

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses majoration /frais	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale de l'octroi de délai de paiement	Lettres de relance et bordereaux de situation	Avis ou opposition à tiers détenteur Montant maximum
ABDOU Sabaanti	AAP	300,00 €	6 mois	3 000,00 €	Quelque soit le montant	3000 €
CHAUSSIS Guilaine	Contrôleur	500,00 €	6 mois	5 000,00 €	Quelque soit le montant	5000 €
LEFRANC Sylvie	AAP	300,00 €	6 mois	3 000,00 €	Quelque soit le montant	3000 €
SANSEAU Franck	AA	300,00 €	6 mois	3 000,00 €	Quelque soit le montant	3000 €

Article 4 - La présente décision prend effet le jour de sa signature.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs par la Préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 19/09/2016

Le Payeur Départemental
Isabelle NOGUES
Isabelle NOGUES

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncières, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Ref cadastrales	Superficie en m²	Nom du titre	Date du bornage
12 456	SOUFFOU COMBO ABDALLAH	CHIRONGUI	POROANI	AC 881	221	COMBO 294	16 juin 2008